Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette

211 avenue Jean-Jaurès 75935 Paris cedex 19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES, LES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES ASSOCIES

Marché n° 2026MDEA0205

VISITE OBLIGATOIRE

Date limite de remise des offres : 30 septembre 2026 à 14h00

PROCEDURE DEMATERIALISEE REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE SUR LE PROFIL ACHETEUR :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3052614&orgAcronyme=f5j

PREAMBULE

Le présent marché est lancé dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), l'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (EPPDCSI), et le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP) constituant le parc de la Villette à Paris 19ème.

Une convention a été préalablement signée pour créer ce groupement de commandes et définir les règles de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes constitué par les trois établissements.

L'EPPGHV est nommé coordonnateur du groupement de commandes, et à ce titre, met en œuvre la procédure de passation du marché dans le respect du Code de la Commande Publique.

En tant que coordonnateur du groupement, l'EPPGHV assure pour le compte du groupement le lancement de la consultation en vue de la sélection du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
Il est précisé que chaque membre du groupement signe son propre acte d'engagement et est en charge d'assurer le suivi et l'exécution de son marché avec le titulaire désigné par l'établissement coordonnateur et lui notifie directement les lots qui le concerne.

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR COORDONNATEUR

ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV)
Adresse : 211 AVENUE JEAN JAURES – 75935 Paris cedex 19.

SIRET : 39140695600014

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-59 et suivants du code de la commande publique :
Le Directeur Administratif et Financier de l'EPPGHV : 211 Avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19.

Comptable assignataire des paiements :
L'Agent comptable de l'EPPGHV - 211 Avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19.

ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE DU MARCHE

2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la maintenance, les réparations et les travaux d'amélioration sur les réseaux humides, les équipements et installations techniques associés de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), de l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (EPPDCSI) ainsi que du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP).

Le marché fait l'objet d'un groupement de commandes des 3 établissements constituant le parc de la Villette à Paris 19ème.

Les zones concernées s'étendent sur les 3 grands Etablissements du Parc de la Villette à Paris 19ème

- Le domaine de l'EPPGHV (Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette)
- Le domaine de l'EPPDCSI (Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie)
- Le domaine du CNSMDP (Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris)

La description et les spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

2.2 Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

CPV principal	65111000	Distribution d'eau potable
CPV accessoire	90480000	Service de gestion du réseau d'assainissement.
CPV accessoire	90490000 - 8	Services d'inspection des égouts et services de conseil en matière de traitement des eaux usées
CPV accessoire	50510000 - 3	Services de réparation et d'entretien de pompes, de vannes, de robinets et de conteneurs en métal.

2.3 Allotissement du marché

Le présent marché comporte, conformément à l'article L 21113-10 du Code de la Commande Publique, deux (2) lots mono-attributaires, listés ci-dessous :

- Lot 1 : Réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Lot 2 : Fontaines ornementales et arrosage automatique.

Le lot 1 concerne uniquement l'EPPGHV et le CNSMDP.
Le lot 2 concerne uniquement l'EPPGHV et l'EPPDCSI.

Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots, que ce soit en qualité de candidats individuels ou en tant que membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 Procédure de passation et forme du marché

Le présent marché est un marché public de services au sens de l'article L1111-4 du Code de la commande publique (ci-après « CCP »), passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Les lots 1 et 2 sont des marchés dits composites, formés :

- D'une part d'un marché traité à prix global et forfaitaire pour des prestations annuelles récurrentes ;
- D'autre part d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dont les montants sont définis ci-dessous pour des prestations ponctuelles.

Lot 1 Réseaux d'eau potable et d'assainissement :
Pour l'EPPGHV : sans minimum et un maximum de 1 000 000 € HT pour toute la durée du marché ;
Pour le CSNMDP : sans minimum et avec un maximum de 15 000 € HT pour toute la durée du marché

Lot 2 Fontaines ornementales et arrosage automatique :
Pour l'EPPGHV : sans minimum et un maximum de 300 000 € HT pour toute la durée du marché ;
Pour l'EPPDCSI : sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT pour toute la durée du marché.

Les besoins s'exécuteront par l'émission de bons de commande successifs, valant ordre de service de démarrage des prestations, établis sur la base des prix unitaires, notifiés au Titulaire au fur et à mesure de la survenance des besoins.

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE

Le marché fera l'objet d'une notification. Il prend effet le 1er jour du mois suivant la notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an (1) sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. En cas de non-reconduction du marché, la décision sera notifiée au titulaire au plus tard deux mois (2) avant la date anniversaire du marché.
Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

ARTICLE 4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.2 Variantes

Les variantes libres sont interdites. Si une ou plusieurs variantes à l'initiative d'un candidat sont présentées, ces dernières seront rejetées, jugées comme irrecevables.
Il n'existe aucune variante imposée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché.

4.3 Documents constituant le dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces communes aux lots :

R.C	Le présent Règlement de la Consultation (R.C)
CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à l'ensemble des établissements membres du groupement de commandes

Pièces spécifiques au lot 1 -Réseaux d'eau potable et d'assainissement :

A.E	L'Acte d'Engagement (A.E) pour l'EPPGHV et le CNSMDP ;
C.C.T.P	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun EPPGHV et CNSMDP ;
D.P.G.F	La Décomposition Globale et Forfaitaire pour chaque établissement l'EPPGHV et le CNSMDP ;
B.P.U	Le Bordereau des Prix Unitaires commun EPPGHV et CNSMDP ;
D.C.T	La décomposition de la charge de travail pour chaque établissement l'EPPGHV et le CNSMDP ;
Les annexes techniques et graphiques au CCTP	- RH-AEP-ASS_ EPPGHV Liste équipements - RG_310_B1_2000_A - Plan défense incendie - RG_310_B1_2001_A - Plan défense incendie – tournée annuelle - RG_321_B1_2000_B – Plan général des réseaux d'assainissement par point d'assainissement et bâtiments concernés - RG_321_B1_2001_B – Plan général des réseaux d'assainissement par point d'assainissement - RG_321_B1_2002_A – Plan des évacuations d'eau pluviale - RG_322_B1_2000_A - Plan général du réseau d'eau potable – Visitable et non visitable - RG_322_B1_2001_A – Plan général du réseau d'eau potable - SI_992_B1_0002_O_A3 – Plan général du parc de la Villette - PA4_Loc-EquipementsEau - RG_321_B1_0030_A – Plan des galeries sèches et pompe de relevage - RG_061_B1_0001_B – Plan général des galeries sèches et humides - RG_322_B1_1000_A – Plan général du réseau d'eau potable - Compteurs

Pièces spécifiques au lot 2 -Fontaines ornementales er arrosage automatique :

A.E	L'Acte d'Engagement (A.E) pour l'EPPGHV et l'EPPDCSI ;
C.C.T.P	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun EPPGHV et EPPDCSI ;

D.P.G.F	La Décomposition Globale et Forfaitaire pour chaque établissement l'EPPGHV et l'EPPDCSI ;
B.P.U	Le Bordereau des Prix Unitaires commun EPPGHV et CNSMDP ;
D.C.T	La décomposition de la charge de travail pour chaque établissement l'EPPGHV et l'EPPDCSI
Les annexes techniques et graphiques au CCTP	SI_992_B1_0002_O_A3 – Plan général du parc de la Villette Fontaines ornementales : - DA3_EPPGHV Inventaire équipements – Fontaines - DA3_FontaineN5-N5_322_S_0001_A - DA3_FontaineN6-N6_322_S_0001_A - DA4_ReperageFontaines - PA0_FontaineBambous-S4_320_e_0001_A - PA0_FontaineBambous-S4_330_e_0002_A - PA0_FontaineLions-FL_320_B_0012_E - PA0_FontaineTreille-SchémaPrincipe Arrosage automatique : - DA3_EPPGHV ICC-PRO-Brochure_March203-V05b - DA4_EPPGHV Inventaire matériels - DA4_EPPGHV-Schema découpage sections - PA0_EPPGHV Arrosage Jardin des Bambous - PA0_EPPGHV Localisation tetes distribution - PA0_EPPGHV Plan systèmes arrosage - DA3_CSI Localisation espaces verts - DA4_CSI Description espaces verts - DA4_CSI Description systèmes arrosage - DA4_CSI Inventaire matériels - PA0_CSI Plan masse systèmes arrosage - PA0_CSI Réseaux arrosage Parvis Nord

4.4 Visite sur site

Le candidat doit prendre connaissance des lieux, du site et de son environnement, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. La visite sur site est **obligatoire pour les deux lots**. Elles devront impérativement avoir lieu au moins 7 jours avant la DLRO et feront l'objet de rendez-vous.

Personnes à contacter pour la prise de rdv pour chaque lot :

Lot 1 - Réseaux d'eau potable et d'assainissement :

Contact EPPGHV : PARC@villette.com, copie Sophie Alesanco, mail : s.alesanco@villette.com;

Lot 2 - Fontaines ornementales et arrosage automatique :

Contact EPPGHV : PARC@villette.com, copie Sophie Alesanco, mail : s.alesanco@villette.com;

Une attestation de visite sera remise aux candidats ayant participé à la visite et devra être jointe à leur offre.

4.5 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Il est précisé que candidat ne peut apporter de modifications aux

pièces du DCE. Si ce dernier s'aperçoit d'une incohérence sur une ou des pièces, ce dernier devra alerter le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur.

4.6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande depuis le profil acheteur dans la rubrique [Questions/Réponses].

Les réponses seront transmises via la plateforme au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des offres (rappel de la nécessité de s'enregistrer sur la plateforme lors du téléchargement du DCE).

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication afin de respecter une stricte égalité entre les candidats.

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

4.7 Conditions de participation

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler ces deux qualités.

Aucune forme de groupement n'est imposée après l'attribution du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'EPPGHV pour les deux lots, du CNSMDP pour le lot 1, et de l'EPPDCSI pour le lot 2.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations qu'ils devront effectuer, leur dénomination et qualité.
Si le candidat prévoit de sous-traiter une partie des prestations de service lors de l'élaboration de sa candidature, il devra remplir les éléments mentionnés dans le formulaire DC4.

La sous-traitance de l'intégralité des prestations est interdite. Conformément aux dispositions de l'article L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire du marché ne peut sous-traiter l'exécution que d'une partie des prestations faisant l'objet du marché public.

ARTICLE 5. RETRAIT DU DOSSIER

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis de marché le cas échéant, via le profil acheteur :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3052614&orgAcronyme=f5j

L'EPPGHV recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le Pouvoir Adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation.

La responsabilité de l'EPPGHV ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

ARTICLE 6. DOSSIER REMIS PAR LE CANDIDAT

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les candidatures et offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français habilitée par une autorité.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre. ***Le candidat veillera à ne pas mettre de documents qui n'auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l'analyse.***

Les pièces sont listées ci-dessous :

6.1 Présentation et contenu de la candidature

Le candidat a le choix de remettre sa candidature sous format électronique standard composé des documents listés ci-dessous ou via le Document Unique de Marché Européen (DUME électronique https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr).

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés, ci-dessous, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

- La lettre de candidature « imprimé DC1 » (ou DUME) précisant en cas de groupement la mention du mandataire et des membres du groupement ;

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions de la procédure de passation mentionnées aux article L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- La copie du ou des jugements prononcés, en cas de redressement judiciaire ;

- Les renseignements permettant d'évaluer la capacité professionnelles et techniques ou « imprimé DC2 » (ou DUME) :

  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et détaillés du candidat ;
  - La liste d'outillage, matériel et équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
  - Références : Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (possibilité d'indiquer des références non nominatives en application du principe du secret professionnel). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Qualifications suivantes ou équivalent/ compétences :
  - FNTP 1622 - Réservoirs d'eau de capacité < 2 000m3 ou équivalent ;
  - FNTP 5411 – Equipement des stations de pompage, refoulement, relèvement ou équivalent ;
  - FNTP 633 - Alimentation BT et automatismes ou équivalent ;
  - FNTP 634 - Télétransmission ou équivalent ;

En complément pour le lot 2 uniquement :

  - Qualification suivante : QualiPaysage A520 GC ou équivalent

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés à l'article 9 qui lui seront demandés s'il est déclaré attributaire du marché.

NB : si le candidat s'appuie sur des capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés excepté la lettre de candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat

produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'appréciation des capacités professionnelles et techniques des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

6.2 <u>Présentation et contenu de l'offre</u>

Les candidats doivent remettre au titre de leur offre pour chacun des deux lots les éléments suivants, en respectant la numérotation et l'intitulé des pièces demandées par le Pouvoir Adjudicateur :

Pièce n°1 – AE	L'Acte d'engagement pour chaque établissement membre du groupement de commandes (EPPGHV et CNSMDP pour le lot 1, et EPPGHV ; EPPDCSI pour le lot 2) et ses annexes Annexe 1 : le relevé d'identité bancaire (RIB) ; Annexe 2 : la déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ; Annexe 3 : les pouvoirs donnés au mandataire en cas de groupement	**A compléter**
Pièce n°2 – Pièces financières	➢ La Décomposition Globale et Forfaitaire (DPGF) pour chaque établissement membre du groupement de commandes (EPPGHV et CNSMDP pour le lot 1, et EPPGHV ; EPPDCSI pour le lot 2) ; ➢ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) commun à l'EPPGHV et CNSMDP pour le lot 1, et à l'EPPGHV et l'EPPDCSI pour le lot 2 ;	**A compléter**
Pièce n°3 - DCT	La décomposition de la charge de travail pour chaque établissement membre du groupement de commandes ;	**A compléter**
Pièce n°4 – M.T	**<u>1/. Un mémoire technique comprenant :</u>** ➢ Une présentation des moyens humains et matériels : o Présentation de l'agence ou de l'entité chargée de l'exécution du marché, de ses moyens et de ses domaines de compétences, … ; o Organigramme détaillé des équipes, o Organisation interne pour le suivi administratif et financier du marché, o Organisation des équipes opérationnelles, effectifs (encadrement, suivi, rôle de chacun, …), qualifications (CV des encadrants) et formations du personnel intervenant… ; o Matériel d'intervention, équipements mis à disposition, moyens de communication, … ; ➢ Une note détaillée sur la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations prévues au marché et des travaux commandés : o L'organisation sur site, la structure des moyens minimaux et les heures de présence sur le site ; o Le programme annuel de maintenance proposé, organisé par sections et sous-ensembles ; o Les moyens de traçabilité des prestations réalisées et programmées (fiches de suivi, rapports, outils informatiques, …) o La structure des moyens et l'organisation de l'astreinte (***<u>LOT 1 uniquement</u>***) ; o La liste des principaux fournisseurs ; o La gestion de stock des pièces courantes disponibles	**A remettre**

	sur site et les délais d'approvisionnements des pièces sur commande. ➢ Une note sur les modalités et les moyens mis en œuvre pour garantir la qualité des prestations, l'hygiène et la sécurité des intervenants et des tiers : ○ Planification, préparation et suivi des prestations, autocontrôles des prestations réalisées ; ○ Proposition d'un plan de gestion de la qualité adapté aux objectifs de résultats du marché ; ○ Continuité des prestations en cas d'absence du personnel, gestion des congés, … ○ Dispositions prises pour la protection de la santé des intervenants (EPI, formations/sensibilisations, habilitations/certifications, …) ; ○ Dispositions prises pour la protection de la santé des tiers (usagers du site, autres prestataires, salariés, …) en site occupé. **2/. Un mémoire environnemental comprenant :** ➢ Une présentation de la démarche RSE de l'entreprise ; ➢ Une note sur les dispositions mises en œuvre pour limiter les pollutions de toutes natures liées à l'activité (sonores, visuelles, émissions de GES, déchets, …) et les dispositions prises pour en limiter leurs impacts ; ➢ Une note sur l'utilisation raisonnée des produits chimiques (nettoyage, traitement de l'eau, désinfection, …) ; ➢ Une note sur les dispositions spécifiquement envisagées pour prévenir les pertes et les surconsommations d'eau ; ➢ Une note sur les dispositions pouvant être envisagées pour améliorer l'efficacité énergétique, les rendements et réduire les consommations d'eau des équipements.	
Attestation	L'attestation de visite sur site	**A remettre**

Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément, au code de la commande publique, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du marché, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de signer son acte d'engagement (sous format signature électronique) avec les 3 établissements, membres du groupement de commandes.

ARTICLE 7. MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

⚠ En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la réponse à la consultation devra obligatoirement être transmise par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur de l'EPPGHV. Aucun dépôt papier n'est autorisé.

Les offres ne seront prises en considération qu'à la condition formelle que tous les documents demandés aient été produits **au plus tard le 30 septembre 2026 à 14h00** sur le lien suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3052614&orgAcronyme=f5j

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du CCP, le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre

par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou support électronique. La remise de cette copie de sauvegarde se fera dans les conditions énumérées ci-après.

La copie de sauvegarde sera remise sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 13 heures et entre 14 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Etablissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette :
Direction administrative et financière - Service juridique Pavillon Jardins
211, avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

L'enveloppe portera également la mention suivante :

« **MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES, LES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES ASSOCIES**»

Elle doit être parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres tel que mentionné ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), la copie de sauvegarde pourra être ouverte si l'offre :

- Contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- Est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- Est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- N'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut, en application de l'article R. 2144-3 du CCP, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Sont éliminés les soumissionnaires dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et règlementaires et dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu du dossier de candidature.

8.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP. Une note totale sur 100 points est attribuée.

Le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le Marché, conformément à l'article L2152-7 du CCP.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R2152- 7 du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères et sous critères pondérés suivants :

Les critères de pondération ci-dessous sont communs aux deux lots

Critère 1 – Valeur technique		**50 points**
Sous-critère 1	Organisation générale de l'entreprise, moyens humains et matériels spécifiquement dédiés à l'exécution du marché	**10 points**
Sous critère 2	Méthodologies proposées, spécifiquement dédiées à l'exécution des prestations prévues au marché et des travaux commandés	**30 points**
Sous critère 3	Qualité des prestations, l'hygiène et sécurité des intervenants et des tiers	**10 points**
Critère 2 – Critère environnemental : Dispositions environnementales générales et spécifiques envisagées pour l'exécution des prestations		**10 points**
Critère 3 – Prix (scénario sur la base du forfait (DPGF) et des prix unitaires du BPU (DQE masqué))		**40 points**
TOTAL		**100 points**

Notation du critère « valeur technique de l'offre » et du critère environnemental pour l'ensemble des lots
Chaque sous critère sera noté selon l'échelle de notation suivante :

Pourcentage de points	Appréciations
0%	Le candidat présente une offre **insatisfaisante** ou **ne répond pas** (ce qui peut être jugé comme une offre irrégulière)
25%	Le candidat présente une offre **partiellement satisfaisante**
50%	Le candidat présente une offre **moyenne**
75%	Le candidat présente une offre **satisfaisante**
100%	Le candidat présente une offre **optimale**

Notation du critère « prix » noté sur 40 points pour l'ensemble des lots

Au regard du montant global de l'offre selon la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{Prix de l'offre la plus basse HT}}{\text{Prix de l'offre considérée HT}}$$

ARTICLE 9. DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le Marché devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les justificatifs et moyens de preuve suivants, justifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 et suivants du CCP :

- Une attestation de responsabilité civile à jour ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites et datant de moins de 6 mois. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ;
- Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;

- Une attestation sur l'honneur indiquant l'emploi ou non de salariés étrangers et, dans l'affirmative, la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail en précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que la société/entreprise/structure ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Conformément au décret n°2021- 632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarchés administratives, les entreprises devront transmettre leur numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat sera également invité à signer l'Acte d'engagement dans le cas où celui-ci n'aurait pas été signé lors de la remise de l'offre. Il devra produire les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

En cas de groupement, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Si le candidat est un groupement, la demande du Pouvoir Adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

ARTICLE 10- RESULTAT DE LA CONSULTATION

10.1 Information des soumissionnaires non-retenus

Le Pouvoir Adjudicateur informe les soumissionnaires non retenus dans les conditions prévues aux articles R.2181-3 et suivants du CCP, et attribue le Marché au soumissionnaire retenu dans les conditions prévues aux articles R.2182-1 et suivants du CCP.

10.2 Mise au point de l'offre

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier des aspects de son offre, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

10.3 Abandon de la procédure

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Le Pouvoir Adjudicateur communique alors aux candidats ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le Marché ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 11. PROCEDURE DE MEDIATION ET RECOURS

Avant tout recours, le candidat devra contacter le pouvoir adjudicateur afin de trouver une réponse à l'amiable du litige.

Instance auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – F-75181 Paris cedex 04
E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr - Tél 01 44 59 44 00 Fax 01 44 59 46 46

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics - 6 rue Louise-Weiss, Télédoc 353, F-75703 Paris cedex 13 - Tél 01 44 87 17 17 33 99

Dans le cas des procédures formalisées l’avis de marché mentionne également les voies et délais de recours.